



Non-Pharmacological
Intervention Society

Le Référentiel des Interventions Non Médicamenteuses

Notice : Thérapie par stimulation cognitive

Problème de santé : Réduction du trouble cognitif



Psychosociales

Code de la fiche

NPIS-00000001

Désignation

Thérapie par stimulation cognitive (TSC)

Indication principale

Réduire le trouble cognitif chez une personne ayant un diagnostic de trouble neurocognitif majeur léger, et en particulier dans le cas d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée.

Comment ça se passe ?

- La thérapie par stimulation cognitive ou Cognitive Stimulation Therapy stimule la mémoire, les fonctions exécutives et le langage.
- Les séances se déroulent en groupe de 8 personnes maximum, sur un rythme de 2 séances par semaine de 45 à 60 minutes chacune, supervisées par le professionnel, le tout sur une durée totale de 7 semaines.
- Elles ont lieu en intérieur de préférence dans un établissement de santé, une résidence, un accueil de jour ou une association, le tout dans un environnement calme, confortable et sans distraction.

- Une séance suit le schéma suivant : un temps d'accueil de chaque participant ; un nom de groupe et une chanson ; un repère temporel du jour (date du jour, heure, météo) ; une discussion sur l'actualité ; une activité principale et enfin, un bilan de la séance.
- Chaque exercice crée un environnement favorable aux apprentissages.

Autres bénéfices santé

- Amélioration de l'humeur en prévenant un état dépressif et en favorisant les interactions sociales.
- Amélioration de la qualité de vie.
- Impact positif sur le « fardeau de l'aidant ».

Risques directs

Pas de risque grave pour la santé constaté à ce jour.

Risques d'interaction

Aucun constaté à ce jour.

Contre-indications

Contre-indiquée en cas de troubles cognitifs sévères, de déficit auditif ou visuel sévère ou de troubles du comportement incompatibles avec une pratique de groupe.

Précautions

Chaque participant est invité à faire part de toute gêne physique ou émotionnelle ressentie durant les séances.

Dispositifs règlementaires prévus

- Prescription médicale de l'INM par l'équipe de soin spécialisée.
- Encadrement par un psychologue, un neuropsychologue, un ergothérapeute ou un.e infirmier.e, formé.e à l'Intervention Non-Médicamenteuse.

Auteur(s) de la fiche

Jean-Bernard Mabire 

Date de création : **10/07/2024**

Date de révision : **27/10/2025**

Version : **V04**

Thérapie par stimulation cognitive, Référentiel NPIS des INM, Fiche code NPIS-00000001, Version V04, 2024.

Lien vers la fiche online : [cliquez-ici](#).

Suggérez une amélioration : Rendez-vous sur sa fiche numérique de la plateforme du Référentiel NPIS des INM [en cliquant-ici](#).

Contacteur la NPIS

5, rue des Reculettes, 75013 Paris - France

Tél. : +33 (0)1 56 79 17 91

Non Pharmacological Intervention Society - Société savante d'intérêt général à but non lucratif

Nos soutiens



Nos partenaires



clariane



Information réglementaire et précaution :

Toute exploitation ou reproduction nécessite une autorisation préalable de la NPIS. Toute référence et toute citation doit faire mention du Référentiel NPIS des INM.

Le lecteur reconnaît utiliser ces informations sous sa responsabilité exclusive.

La NPIS n'a pas vocation à répondre à des questions sur un cas personnel ou celui d'un proche. Celles-ci doivent être posées à un professionnel de santé. Rien ne remplace la consultation d'un médecin.

La fiche INM contient des liens bibliographiques vers d'autres sources dont la NPIS décline toute responsabilité quant à leur contenu.

Tous droits réservés © 2025 NPIS